(N.° 315. *)

L O I

B. n°. 129.
D. n.° 691.

Qui proroge jusqu'au premier Messidor le délai fixé par la loi du 4 Nivose pour l'approvisionnement des marchés par la voie de la réquisition.

Cas
folio
FRE
1934
no. 12

Du 18 Ventose, an troisième de la République Française, une et indivisible.

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète :

Le délai fixé par la loi du 4 nivose, pendant lequel les marchés peuvent être approvisionnés par la voie de réquisition, est prorogé jusqu'au premier messidor.

Visé. Signé *S. E.* MONNEL.

Collationné. *Signé* A. C. THIBAUDEAU, *président;* PEMARTIN, DUPUIS, *secrétaires.*

A PARIS, de l'Imprimerie du Dépôt des Lois.

THE NEWBERRY LIBRARY